

Mariages royaux: Structures politiques et matrimoniales en Grèce ancienne

Jérôme Wilgaux*

Résumé

Les pratiques matrimoniales des tyrans grecs et des souverains hellénistiques présentent de fortes similitudes (la polygamie, le mariage dans un degré rapproché et le mariage avec l'épouse du précédent souverain) et paraissent souvent résulter de choix extrêmes, interprétés comme la volonté pour ces monarques de se démarquer de leurs concitoyens ou de leurs sujets. Une même démesure caractériserait ainsi leurs comportements politiques, sexuels et matrimoniaux. Ces mariages paraissent également relever de stratégies politiques et dynastiques, les uns ayant pour objectif de multiplier les alliances, tandis que d'autres permettent de légitimer et de consolider le pouvoir acquis. Cette alternance est révélatrice du fait que ces mariages ne peuvent être étudiés isolément mais doivent être replacés dans un système global, caractérisé par une profonde instabilité et une redéfinition constante des positions de chacun. La dynamique d'ensemble ne peut alors être comprise qu'en prenant en compte l'importance du rapport d'échange, c'est-à-dire la valorisation du donneur d'épouse aux dépens du preneur. Les mariages entre frère et sœur sont la conséquence directe de cette hy-pogamie.

Si l'idée que les cités grecques meurent avec Chéronée est aujourd'hui tombée en désuétude, il n'en reste pas moins que les

* Jérôme Wilgaux est maître de conférences d'Histoire Ancienne, Université de Nantes (France).

évolutions politiques qui suivent l'affirmation progressive de la puissance macédonienne en Grèce, puis les conquêtes d'Alexandre et la mise en place de royaumes gréco-macédoniens, s'accompagnent de changements majeurs incontestables, dans les réalités observables mais aussi dans l'état de notre documentation et dans les approches développées aujourd'hui par les historiens.

Ainsi, l'époque classique nous confronte essentiellement à des collectivités civiques, dont les pratiques sociales sont généralement abordées en termes de normes et de structures, tandis que le monde hellénistique replace au devant de la scène des dynasties et des personnes royales, dont les actions sont désormais expliquées, aujourd'hui comme hier, par des traits de caractère¹ et des considérations stratégiques.

La manière dont les historiens contemporains ont appréhendé les normes et pratiques relevant du domaine de la parenté, les mariages notamment, est d'ailleurs assez représentative de ces contrastes. Depuis le dix-neuvième siècle, les chercheurs qui se sont par exemple intéressés aux mariages athéniens de l'époque classique ont privilégié les questions de droit privé et mis en avant les contraintes, de natures variées (juridiques, économiques, symboliques...), que tout mariage devait prendre en compte. À ces mariages «ordinaires» s'opposent bien sûr les mariages royaux hellénistiques, interprétés avant tout en terme de stratégie politique² et apparemment si libérés de toute contrainte qu'ils transgressent parfois les interdits les mieux établis (mariage avec la sœur de même père et de même mère, notamment). Cette opposition, dessinée à grands traits, entre normes collectives et choix individuels, est bien sûr excessive, mais elle permet de souligner une carence apparente des études hellénistiques, à savoir une approche insuffisamment globale, systématique, de l'ensemble des choix matrimoniaux. S'il convient bien évidemment de replacer les mariages royaux dans leur contexte politique, et d'étudier la manière dont ils permettent d'augmenter ou de consolider le pouvoir de leurs protagonistes, il est tout autant nécessaire de souligner que ces mariages s'inscrivent dans des normes sociales et culturelles plus contraignantes qu'il ne paraît au premier abord, et dont les effets sont perceptibles de l'époque archaïque jusqu'à la fin de l'époque hellénistique.

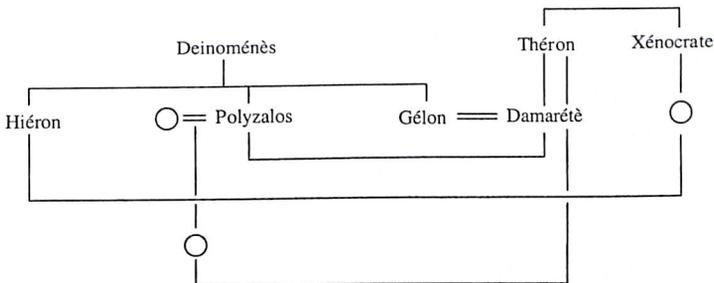
De ce point de vue, il est frappant de constater à quel point les pratiques matrimoniales des souverains hellénistiques présentent de fortes similitudes avec les mariages des tyrans grecs³,

pour lesquels l'étude ancienne de Louis Gernet reste une référence incontournable⁴.

Dans cet article, L. Gernet relève plus particulièrement trois caractéristiques fondamentales des mariages de tyrans: la polygamie, la fréquence de mariages dans un degré très rapproché (par exemple entre demi-germains) et enfin le mariage avec l'épouse du précédent souverain.

À Syracuse, les mariages décidés par Denys l'Ancien (c. 430-367 a.C.), pour lui-même ou pour les siens, sont des exemples célèbres des deux premières caractéristiques. En effet, après le suicide de sa première épouse, la fille du Syracusain Hermocratès, Denys épousa simultanément deux femmes, l'une originaire de Locride et l'autre de Syracuse⁵. Par la suite, son fils homonyme, Denys, né de la Locrienne, épousa sa demi-sœur paternelle, Sophrosynè (Tempérance), fille de la Syracusaine, tandis que la seconde fille de cette dernière, Arète (Vertu), épousait successivement deux de ses oncles, tout d'abord le frère de son père, puis, après sa mort, Dion, le frère de sa mère⁶. Ces mariages entre proches parents s'observent aisément dans d'autres familles de tyrans siciliens, ainsi que le remariage d'une femme avec un parent de son défunt époux. C'est ainsi qu'au Ve s. a.C., Gélon, tyran de Gela puis de Syracuse, épousa Damarète, fille du tyran d'Acragas (Agrigente), Théron. À la mort de Gélon, Hiéron, son frère, qui avait épousé la nièce de Théron, devint tyran, et Damarète épousait un autre frère nommé Polyzalos⁷. Théron, quant à lui, épousa une fille de Polyzalos (cf. doc. 1). Un scoliaste⁸ cite un passage de l'historien Timée précisant que Gélon a donc légué à Polyzalos le

Figure 1
Renouvellements d'alliance entre les Deinoménides
et les Emménides



commandement militaire ainsi que son épouse, pour que la parenté qui existait entre Théron et lui fût transférée sur son frère.

Les trois pratiques matrimoniales que nous venons d'évoquer ne sont donc pas propres aux tyrans mais se retrouvent également dans les familles royales. Il est désormais bien établi que la polygamie est attestée, non seulement au sein de la dynastie argéade, à l'époque classique, mais encore au sein des dynasties hellénistiques: Philippe II de Macédoine, son fils Alexandre le Grand, Démétrios Poliorkète ou bien encore Séleucos Ier, par exemple, eurent plusieurs épouses simultanément⁹.

Concernant les mariages entre proches parents, les mariages entre frères et sœurs de même père et de même mère sont bien connus à l'époque hellénistique, en particulier chez les Lagides, mais des mariages entre demi-germains sont également attestés en Grèce continentale: au sein de la dynastie argéade, à la fin du Ve siècle, Amyntas, fils d'Archélaos, épousa sa demi-sœur paternelle¹⁰, tandis qu'en Épire, vers 270 a.C., Olympias, fille de Pyrrhos, roi d'Épire, et (peut-être) d'Antigoné, épousa son demi-frère paternel, Alexandre II (fils de Lanassa)¹¹.

Quant aux remariages, un passage de Plutarque, relatif aux Attalides, nous donne un bon exemple, parmi d'autres¹², d'une association étroite entre lévirat et succession au trône du frère: «Eumène¹³, victime d'un guet-apens tramé par Persée, passait pour mort. Le bruit en étant parvenu à Pergame, son frère Attale ceignit le diadème, épousa sa femme et occupa le trône; mais, apprenant que son frère arrivait, vivant, il alla à sa rencontre, selon son habitude, avec les gardes du corps et ne portant qu'une javeline; Eumène, l'ayant embrassé affectueusement en lui disant à l'oreille "Ne te hâte pas d'épouser avant de le voir mort" ne marqua de toute sa vie nulle autre défiance, ni en parole ni en acte, mais, bien au contraire, il laissa à Attale, en mourant, sa femme et son royaume. En reconnaissance Attale n'éleva aucun de ses propres enfants, en vue de sa succession, bien qu'il en eût plusieurs, et il transmit de son vivant le royaume au fils d'Eumène quand celui-ci eut atteint l'âge voulu»¹⁴.

Ces similitudes sont bien sûr suggestives. Une première lecture possible nous invite à voir dans ces souverains, quelle que soit leur époque, leurs origines et la nature de leur pouvoir, des figures de l'excès, aux comportements hors norme, en particulier dans le domaine de la sexualité et du mariage. Telle est bien l'image antique du tyran, comme le rappelle Vincent Azoulay dans un ou-

vrage récent: «Les théories classiques du régime tyrannique construisent volontiers l'image d'un tyran animé par une seule volonté: réaliser tous ses désirs. Selon celles-ci, le despote ressemble à une bête animée d'appétits sauvages, incapable d'assouvir ses désirs de façon mesurée; il est une figure des marges dont la sexualité incontrôlée symbolise un dérèglement généralisé»¹⁵. Dans un monde grec où le mariage est au cœur des relations sociales, sans distinction radicale entre comportements privés et publics, les pratiques sexuelles et matrimoniales sont révélatrices de positionnements politiques particuliers. En ce sens, les solutions «extrêmes» choisies par les tyrans (polygamie, mariage avec des étrangères par exemple, ou bien encore mariage avec une demi-sœur) soulignent leur volonté de se démarquer des autres citoyens. Nous ne nous étonnerons pas dans ces conditions que les tyrans soient également accusés d'inceste, en particulier Périandre, dont la mère, Cratéia (c'est-à-dire le pouvoir, la souveraineté en grec), aurait été la maîtresse. Et lorsque Platon définit l'homme tyrannique, il évoque les désirs illégitimes les plus fous, tel que s'unir à sa mère¹⁶. Le tyran est ainsi représenté comme un homme qui ne respecte pas les conventions, qui se situent audessus des lois et de ses concitoyens par ses pratiques matrimoniales¹⁷.

Une interprétation similaire peut être proposée pour les pratiques matrimoniales des souverains hellénistiques, en particulier les mariages entre germains, dont l'apparition doit être mise en parallèle avec le développement du culte royal. Épouser sa sœur de même mère, c'est aller un peu plus loin que les normes ne l'autorisent¹⁸, et donc mettre en valeur un statut particulier, supérieur aux individus ordinaires¹⁹.

Mais il convient tout aussitôt de rappeler que les mariages que nous venons d'évoquer ne sont en rien comparables à ceux que les anthropologues classent dans la catégorie des «incestes royaux», qui constituent pour leur part de véritables inversions des normes sociales existantes, que par ailleurs nul commun des mortels ne peut transgresser²⁰. Au contraire, en Égypte lagide, le mariage avec la sœur germaine est devenu un choix possible pour l'ensemble de la population, et fut apparemment assez fréquemment pratiqué²¹. De fait, polygamie, mariages dans un degré rapproché et remariages avec un parent du défunt se retrouvent dans l'ensemble du monde grec, dans les légendes²² comme dans la réalité, quels que soient les niveaux sociaux considérés²³. Si les rois et tyrans usent de toutes les possibilités matrimoniales que leur ac-

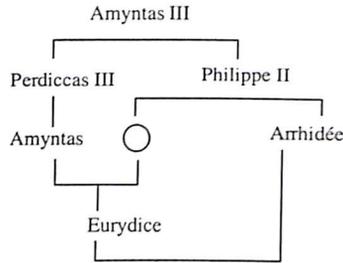
corde le monde grec, ils se situent le plus généralement à l'intérieur des normes en vigueur et en révèlent en quelque sorte toute la diversité et les limites. De ce point de vue, il peut être plus utile d'analyser ces mariages non pas comme des exceptions mais au contraire comme des pratiques particulièrement révélatrices des logiques et tensions propres au système matrimonial grec dans son ensemble.

Attardons-nous un instant sur le cas du mariage avec l'épouse du père. Les premiers souverains de la dynastie séleucide en offrent un exemple célèbre. Vers 298 a.C., Séleucos, parvenu à un âge avancé, épouse la jeune fille de Démétrios Poliorcète, Stratonice. En 293/2, Séleucos donne cette épouse à son fils, Antiochos, nommé corégent avec la dignité royale et responsable des satrapies orientales²⁴. Cette histoire d'amour entre un beau-fils et sa marâtre est devenue à l'époque romaine le thème de nombreux écrits plus ou moins fantaisistes, qui insistent essentiellement sur la maladie du jeune homme, épris d'une femme qu'il ne peut épouser, et sur l'habileté du médecin à découvrir la vérité et à favoriser le mariage. Il est très difficile de déterminer la manière dont ce mariage fut perçu sur le moment, car nos sources sont pour la plupart tardives et témoignent avant tout d'une évolution donc probable que ce type d'union des prohibitions matrimoniales vers une plus grande sévérité à l'égard des unions entre affins²⁵. Il est étaié toléré, avant de devenir interdit à l'époque romaine. Mais comment l'interpréter? Il est bien évident que les historiens sont aujourd'hui peu sensibles aux raisons affectives apportées par les auteurs antiques, et privilégient les explications politiques. Si le remariage de l'épouse avec un parent de son précédent conjoint, du vivant de ce dernier ou après sa mort, peut assurer la permanence d'une alliance politique entre deux dynasties, comme nous l'avons vu avec Damarète, le remariage de Stratonice est avant tout expliqué par la volonté de consolider les liens entre le père et le fils et d'assurer la transmission du pouvoir royal²⁶. Des explications semblables pourraient être avancées pour les exemples de remariage avec le frère de l'époux²⁷. C'est ainsi que les mariages des souverains nous confrontent à tout un ensemble de stratégies matrimoniales, telles que la constitution de cycles d'alliance, des renchéissements d'alliance et des bouclages dans la consanguinité, qui sont pour eux autant de moyens d'augmenter leur pouvoir (en fondant de solides alliances politiques, que la polygamie permet de multiplier), de le légitimer (marque de recon-

naissance des dynasties voisines; mariage avec une femme déjà, en quelque sorte, dépositrice du pouvoir) ou bien encore de le consolider (mariages entre proches parents, qui renforcent la légitimité des descendants et évitent les querelles dynastiques)²⁸. De ce point de vue, le mariage avec l'épouse du précédent souverain présente des similitudes avec le mariage entre proches parents dans le sens où il évite une dispersion des alliances et des lignées ayant légitimité à revendiquer le pouvoir²⁹; du fait de son précédent mariage, l'épouse est en quelque sorte considérée comme une consanguine, et ce changement de statut est bien révélateur du fait que chaque mariage ne peut être considéré comme un tout mais doit, au contraire, être replacé dans son contexte matrimonial, dans la continuité des mariages précédents et à venir, tant chaque union permet une redéfinition des positions et des espérances de chaque prétendant au trône³⁰ ainsi qu'un réaménagement des lignées successorales. La polygamie, la fréquence de mariages dans un degré très rapproché et le mariage avec l'épouse du précédent souverain doivent donc être étudiés globalement, afin d'en cerner au mieux les conséquences.

Il convient alors de noter tout d'abord les profondes fluidité et instabilité des groupes familiaux au pouvoir: la pratique de la polygamie et l'absence de règle stricte pour déterminer le successeur au trône favorisent bien sûr les rivalités internes³¹. Les stratégies matrimoniales ne sont pas alors simplement motivées par la reconnaissance des positions de chacun des protagonistes, mais influent très directement sur celles-ci. De plus, remariages et mariages au plus proche permettent dans ces conditions de réduire le nombre de lignées collatérales et de restreindre le nombre de prétendants potentiels, tout en augmentant la légitimité de ces derniers. Les mariages dans la consanguinité des descendants de Perdicas III, qui s'inscrivent d'ailleurs dans des contextes politiques bien différents, en offrent une illustration (fig. 2). En donnant sa propre fille (demi-sœur d'Alexandre) à son neveu Amyntas, fils du précédent roi, Philippe II fait en sorte que les descendants de ce dernier soient également les siens et réduit donc le nombre potentiel de lignées au sein du *génos* royal; dans le même temps, il conforte les droits à la succession de cette lignée, Amyntas inclus. Le mariage d'Eurydice et de Philippe Arrhidée, après la mort d'Alexandre, s'inscrit dans la même logique³². Loin de reposer par conséquent sur une répétition des mêmes stratégies matrimoniales –il faut souligner ce point–, le système fonctionne en pratiquant

Figure 2



l'alternance de mariages qui soit permettent d'accumuler des alliances politiques (polygamie, mariages avec des dynasties voisines), soit réduisent le nombre de concurrents au trône (mariages entre proches parents, mariages avec la veuve d'un parent)³³.

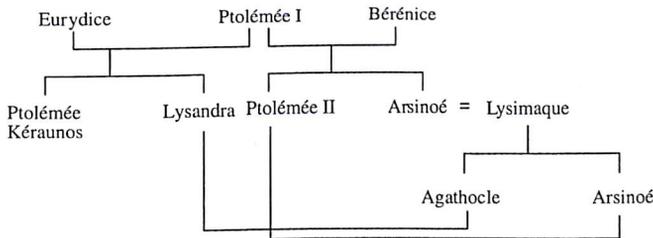
Cette instabilité et ces alternances ne sont pas propres, en fait, aux familles régnantes. Dans un article publié en 2000³⁴, nous nous étions donné pour objectif de rendre compte du système de parenté athénien, en prenant pour point de départ de notre réflexion le constat, réalisé par Claude Lévi-Strauss³⁵, que la filiation n'y jouait pas le rôle structurant qu'on lui prête habituellement mais qu'elle entraînait en concurrence avec d'autres facteurs sociaux, le mariage en particulier. Cette approche permettait ainsi un déplacement des problématiques habituelles, de l'analyse des groupes vers celle des relations, et nous notions déjà la diversification des alliances, l'alternance de mariages proches et de mariages lointains, de cycles courts et de cycles longs. Là encore, il ne s'agit pas d'étudier cette alternance comme la simple succession de choix individuels opposés, mais de prendre en compte la dynamique d'ensemble, alternant ce que nous pourrions nommer des stratégies de fission et de fusion: à côté de choix multipliant et dispersant les alliances matrimoniales et les lignées successorales, se mettent en place des pratiques permettant au contraire de regrouper, fusionner ces mêmes lignées. Pour ne prendre qu'un exemple, en l'absence de fils, un citoyen athénien, père par ailleurs d'une ou plusieurs filles, peut avoir recours à l'adoption d'un autre citoyen; l'adopté choisit alors, comme nous le voyons dans nos sources, d'épouser l'une des filles, devenues ses demi-sœurs paternelles. Cette adoption a été réalisée aux dépens du choix du

mariage épicléral, du mariage entre parents patrilatéraux, et peut susciter une tension entre lignées successorales (lignée de l'adopté, lignées des filles, lignées des consanguins du père); en épousant l'une des filles, l'adopté fusionne les deux lignées principales et évite ainsi toute contestation future, son fils étant l'héritier de l'*oikos* familial tant du côté paternel que maternel³⁶.

Les mariages jouent donc un rôle essentiel dans la constitution des groupes comme dans la dynamique sociale, et nous avons dès lors, à la suite toujours de Claude Lévi-Strauss, insisté sur l'importance du rapport d'échange entre partenaires matrimoniaux, entre paternels et maternels, entre donneurs et preneurs, en rappelant que la norme constamment affirmée est de ce point de vue celle de l'isogamie: il convient avant tout dans le monde grec de se marier entre pairs. Il en est de même dans les mariages des tyrans et des souverains, d'où la fréquence d'échanges (immédiats ou différés) de sœurs, de filles, la réciprocité apparaissant comme le signe le plus manifeste de cette parité. Comparables aux échanges entre Deinoménides et Emménides, déjà évoqués (fig. 1), les alliances entre la famille de Lysimaque et celle de Ptolémée I, vers la fin du IV^e s., en sont à leur tour un bon exemple (fig. 3)³⁷.

En cas d'échange inégal, la norme est alors celle de l'hypogamie: l'homme doit épouser plus haut dans l'échelle sociale. Nous citons d'ailleurs un passage de Xénophon (*Hiéron*, pp. 27-28), évoquant très clairement cette orientation du rapport d'échange, et qui nous ramène aux mariages des tyrans: «S'agit-il de mariage, c'est celui que l'on contracte dans une famille plus riche et plus puissante que soi, qui paraît être le plus beau et procurer au marié de l'honneur et du plaisir. Après cela, c'est le mariage entre égaux; le mariage avec des inférieurs est considéré comme tout à fait dégradant et désavantageux. Or, le tyran, à

Figure 3



moins d'épouser une étrangère, doit se marier au-dessous de lui, et il n'y a guère là de quoi se satisfaire».

De fait, la détermination de ce rapport d'échange reste problématique à Athènes, où s'affiche avant tout la norme isogamique, de sorte que nous avons conclu sur sa profonde ambiguïté³⁸. Aucun texte d'époque classique ne suggère d'ailleurs que le simple fait de donner une femme à un autre citoyen créerait un sentiment de «dette» ou serait la marque d'une infériorité statutaire du preneur, et la répétition d'alliances matrimoniales entre deux lignées, sans réciprocité, n'est pas véritablement attestée à Athènes³⁹.

Il n'en est pas de même à l'époque hellénistique, dans un monde où les inégalités statutaires sont évidemment bien plus importantes, et où les propos que Xénophon prête à Hiéron prennent beaucoup plus de sens⁴⁰. Les alliances matrimoniales entre dynasties, en effet, si elles ne s'accompagnent pas de réciprocité, marquent assurément la supériorité des donneurs sur les preneurs, et ce point est bien sûr fondamental. Le souverain qui prend sans pouvoir rendre reconnaît ainsi sa sujétion: si aucune de ses parentes ne peut être épousée par l'un de ceux qui lui ont donné sa propre épouse, c'est que lui-même s'est marié «plus haut». Claude Vatin avait bien noté ce point, sans l'approfondir: «Le bénéfice était à celui qui donnait la femme et non à celui qui la recevait. Le mariage d'Antiochos II avec Bérénice est la conséquence de l'hégémonie provisoire de l'Égypte; inversement, Antiochos III profitera de son succès pour faire épouser Cléopâtre et l'Égypte reprenant l'avantage sous le règne de Philomètor imposera Cléopâtre Théa à Alexandre Bala. (...) Il semble qu'accepter son épouse de la main d'un *kyrios* est considéré comme un acte d'allégeance envers ce *kyrios*»⁴¹. Revenons sur ces différents mariages⁴², parfaites illustrations il est vrai de l'importance du rapport d'échange et de la nécessité d'étudier de manière systématique et globale les mariages hellénistiques. Vers 252, Ptolémée II, qui a lui-même inauguré les mariages entre germains au sein de la dynastie lagide, donne sa fille Bérénice pour épouse à Antiochos II, qui se sépare alors de sa précédente épouse, Laodice, sa demi-sœur de même père. Le fils de Ptolémée II, Ptolémée III, épouse quant à lui sa cousine, une autre Bérénice, puis leur fils, Ptolémée IV, épouse sa sœur Arsinoé. De ce mariage naît Ptolémée V, qui doit épouser, vers 194, Cléopâtre, fille d'Antiochos III, alors au sommet de sa puissance. À partir de cette date, les politiques matrimoniales des dynasties lagide et séleucide se présentent comme

la symétrique l'une de l'autre. Entre 196 et 192, Antiochos III, qui avait de son côté épousé une cousine, donne deux autres filles au roi de Cappadoce et à Eumène II, roi de Pergame, tandis qu'il marie son fils Antiochos avec une autre de ses filles, Laodice, réalisant ainsi au sein de la dynastie séleucide le premier mariage entre frère et sœur de même père et de même mère⁴³. Devenue veuve, Laodice épouse vraisemblablement ses deux autres frères, Séleucos IV puis Antiochos IV. Vers 176, Ptolémée Philomètor épouse sa sœur Cléopâtre, et désormais le mariage entre frère et sœur devient la règle au sein de la dynastie lagide.

C'est tout le contraire chez les Séleucides: après le mariage de Démétrios I avec une autre Laodice, sans doute sa propre sœur, Alexandre Balas épouse en 150 Cléopâtre Théa, fille de Ptolémée VI Philomètor II, et dès lors, tous les rois séleucides épousent des princesses lagides, avec les conséquences politiques que l'on sait, analysées également par Daniel Ogden:

«The final stages of the fractured Seleucid dynasty were dominated, albeit at a distance, by the Ptolemies, who managed to turn back upon the Seleucids the marital symbolism developed by Antiochus III; It was now they who were in a position to offer or impose their patronage upon their chosen Seleucid princelet by giving him a Ptolemaic princess in marriage, and to transfer that princess and patronage to the next princelet at will. As a result, in the later stages of the Seleucid dynasty – as in the Ptolemaic one – the queens constituted more stable elements than did the kings»⁴⁴.

En prenant en compte la structure globale des échanges matrimoniaux, nous comprenons bien que si les rapports matrimoniaux sont des rapports politiques, ils n'ont pas cependant simplement pour objectif de diversifier des alliances politiques ou de consolider un pouvoir, mais qu'il s'agit, pour reprendre les analyses de Pierre Bonte⁴⁵, d'établir des hiérarchies ou de les perpétuer, par l'intermédiaire des femmes données en mariage. Chaque mariage s'inscrit ainsi dans un processus de hiérarchisation statutaire et politique qu'il valide ou remet en cause, les positions de chacun pouvant sans cesse évoluer en fonction des contextes politiques, militaires et économiques. En donnant tout en refusant de prendre, le souverain affirme assurément sa supériorité, mais celle-ci ne prend son sens que replacée dans cette structure globale que nous venons d'esquisser, et les mariages entre frère et sœur peu-

vent être avant tout analysés comme la conséquence directe de cette valeur des rapports d'échange. La règle de l'hypogamie constitue donc une caractéristique fondamentale du système matrimonial grec, en particulier hellénistique⁴⁶.

Les pratiques matrimoniales des tyrans grecs ou des souverains hellénistiques nous confrontent certes bien souvent à des choix «remarquables», qui peuvent même apparaître comme transgressifs lorsqu'ils sont comparés aux mariages ordinaires; mais elles nous permettent également d'observer des constantes, des régularités, bref des structures, et d'en dégager leurs implications. L'anthropologie historique des phénomènes relevant du domaine de la parenté doit donc s'accompagner, quelles que soient par ailleurs les motivations individuelles des acteurs sociaux, d'une démarche structurale mettant en valeur des normes et des formes plus ou moins implicites, comme Claude Lévi-Strauss s'est attaché à le montrer dans toute son œuvre: «Dans chaque occasion, les agents peuvent croire qu'ils obéissent aux calculs de l'intérêt, aux impulsions du sentiment ou aux injonctions du devoir: des stratégies individuelles enchevêtrées laissent néanmoins transparaître une forme»⁴⁷.

De ce point de vue, les réalités grecques antiques s'intègrent dans un système général qui accorde au rapport d'échange matrimonial une valeur structurante particulièrement importante, et qui permet de comprendre comment les dynasties hellénistiques en sont venues à faire le choix du mariage dans le degré le plus proche possible, c'est-à-dire entre germains. C'est en prenant en compte cette tendance anisogamique qu'il convient d'étudier également d'autres caractéristiques de ce monde grec, et nous pensons ici plus particulièrement au statut des femmes et au rôle qui leur est accordé dans la vie politique.

Notes

1. Voir les remarques récentes de Martinez-Sève L., «Laodice, femme d'Antiochos II: du roman à la reconstruction historique», *Revue des Études Grecques* 116, 2003, pp. 690-706.

2. Cf. Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, University of Oklahoma Press, 2000, p. 19: «Virtually all royal marriages were contracted, at least in part, for political and dynastic reasons».

3. Cf. Carney E.D., «The reappearance of royal sibling marriage in Ptolemaic Egypt», *La Parola del Passato* 42, 1987, p. 434, note 31: «Many of Gernet's observations about the marriage patterns of tyrants are helpful in thinking about royal brother-sister marriage». Voir également Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, pp. 14 et 23.

4. Gernet L., «Mariages de tyrans», *Droit et institutions en Grèce antique*, Paris, 1982, pp. 229-249 (première publication dans *Hommage à Lucien Febvre*, Paris, 1954, pp. 41-53).

5. Cf. Plutarque, *Dion*, 3, 4: «Denys épousa ces deux femmes le même jour, dit-on, et personne ne sut qu'elle fut la première avec laquelle il coucha» (trad. A.-M. Ozanam, Gallimard).

6. Cf. Plutarque, *Dion*, 6, 1; Cornelius Nepos, *Dion*, 10, 1. Voir Gernet, *op. cit.*, pp. 230-231.

7. Cf. Diodore de Sicile 11, 48, 5. Voir Vallet G., «Note sur la "maison" des Deinoménides», *Miscellanea di Studi Classici in Onore di Eugenio Mani* 6, 1979, pp. 2140-2156; Bruno Sunseri G., «Lotte intestine e politica matrimoniale dei Dinomenidi», *Kokalos* 33, 1987, pp. 47-62; Gernet, *op. cit.*, pp. 237-238 et 243-245.

8. Scol. Pindare, *Ol.*, 2, 29.

9. Voir en particulier Tronson A., «Satyrus the Peripatetic and the Marriages of Philip II», *Journal of Hellenic Studies* 104, 1984, pp.116-126; Greenwalt W.G., «Polygamy and succession in Argead Macedonia», *Arethusa* 22 (1), 1989, pp. 19-45; Carney E.D., «The Politics of Polygamy: Olympias, Alexander and the Murder of Philip», *Historia* 41, 1992, pp. 169-189; et plus récemment Ogden D., *Polygamy, Prostitutes and Death: The Hellenistic Dynasties*, The Classical Press of Wales, 1999; Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*

10. Aristote, *Politique*, 5, 10, 1311b.

11. Cf. Justin, *Abrégé des Histoires philippiques de Trogue Pompée*, 28, 1, 1: «Olympias, fille de Pyrrhus, roi d'Épire, ayant perdu son mari, Alexandre, qui était en même temps son frère (*eodem germano fratre*)... » (trad. E. Chambry et L. Thély-Chambry, Garnier, 1936). Voir Cabanes P., *L'Épire de la mort de Pyrrhos à la conquête romaine (272-167 a.C.)*, Paris, 1976, pp. 40 sq.; P. Cabanes commente en particulier les hypothèses chronologiques et généalogiques de K. J. Beloch dans sa *Griechische Geschichte* (Strasbourg, Berlin, 1927, 4.2), et celles de G. Corradi («Gli ultimi Eacidi», *Atti della Accademia delle Scienze di Torino* 47, 1911-1912, pp.192-215). Ce dernier situe le mariage vers 260 a.C.

12. Ces remariages sont particulièrement fréquents au sein de la dynastie séleucide; voir Ogden D., *op. cit.*

13. Il s'agit du roi de Pergame Eumène II, qui régna de 197 à 158. Son frère Attale II lui succéda et régna de 158 à 138.

14. Plutarque, *Mor.*, 184a-b (trad. F. Fuhrmann, CUF).

15. Azoulay V., *Xénophon et les grâces du pouvoir. De la charis au charisme*, Paris, 2004, p. 396. Voir également Holt P., «Sex, tyranny, and Hip-

pias' incest dream (Herodotos 6.107)», *Greek, Roman and Byzantine Studies* 39 (3), 1998, pp. 221-241; Cox C.A., «Incest, Inheritance and the political forum in fifth-century Athens», *The Classical Journal* 85, 1989, pp. 34-46; Schmitt Pantel P., «Histoire de tyran ou comment la cité grecque construit ses marges», *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu n° 5, Paris, 1979, pp. 217-231.

16. Platon, *République*, 9, 571c. Cf. également, entre autres, Hérodote 7, 107; Plutarque, *Comment on peut s'apercevoir qu'on progresse dans la vertu*, 83a et *De la vertu et du vice*, 101a.

17. Voir par exemple Hérodote 3, 80, 5. Les propos tenus par le tyrannicide, dans le traité homonyme de Lucien, sont éloquentes: «Tout respire la paix, toutes les lois sont sauvées, la liberté manifeste, la démocratie assurée, nos femmes à l'abri des outrages, nos enfants sans crainte, nos vierges en sûreté, et la ville célèbre par des fêtes la félicité commune» [Lucien de Samosate, *Le tyrannicide*, dans *Oeuvres complètes*, trad. Emile Chambry, tome II, p. 81 (sans indication de date)].

18. Rappelons qu'Arsinoé, qui épousa son frère Ptolémée II, avait été auparavant l'épouse de son demi-frère paternel Ptolémée Kéraunos, cf. Justin 17, 2, 4-8.

19. Cf. Carney E.D., «The reappearance of royal sibling marriage in Ptolemaic Egypt», *op. cit.*, p. 434: «Royal sibling marriage is, in several senses, an isolationist custom. It suggests that suitable royal brides do not exist (other than in the royal family itself) whether literally or merely politically, and thus that the royal family is without peer, unique».

20. Cf. de Heusch L., *Ecrits sur la royauté sacrée*, Bruxelles, 1987.

21. Cf. Hopkins K., «Le mariage frère-soeur en Egypte romaine», *Epouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, éd. par P. Bonte, Paris, 1994, pp. 79-95; Scheidel W., «Incest revisited: Three notes on the demography of sibling marriage in roman Egypt», *Bulletin of the American Society of Papyrologists* 32 (3-4), 1995, pp. 143-155; Bussi S., «Mariages endogames en Égypte hellénistique et romaine», *Revue historique de droit français et étranger* 80, 2002, pp. 1-22.

22. Cf. Gernet L., *op. cit.*

23. La polygamie grecque, dans toutes ses variantes, est sans doute beaucoup plus à prendre en compte qu'il ne l'a été fait jusqu'à présent, voir notamment Perentidis S., *Pratiques de mariage et nuances de continuité dans le monde grec. Quatre études d'anthropologie historique et juridique*, Université Paul-Valéry Montpellier III, 2002, pp. 77-113 [ancienne version dans Idem, «Réflexions sur la polyandrie à Sparte dans l'Antiquité», *Revue historique de droit français et étranger* 75 (1), 1997, pp. 7-31]. Les remariages avec la veuve d'un parent ont également été peu étudiés jusqu'à présent; voir par ex. Plutarque, *Démétrios*, 2, 1. Concernant les mariages entre proches parents, je me permets de renvoyer à mon article: «Entre inceste et échange: réflexions sur le modèle matrimonial athénien», *L'Homme* 154-155, 2000, pp. 659-676.

24. Diodore de Sicile 21, 20; Plutarque, *Démétrios* 31 et 38; Appien, *Syr.* 59-62; Valère Maxime 5, 7, 1; Lucien, *La déesse syrienne*, 17-18. Voir récemment Bielman Sanchez A., «Régner au féminin. Réflexions sur les reines attalides et séleucides», *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée. Cités et royaumes à l'époque hellénistique* (sous la direction de Francis Prost), Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 46. Il existe un précédent possible au sein de la dynastie argéade, dans le dernier quart du cinquième siècle, puisqu'une même femme, Cléopâtre, semble avoir été l'épouse successivement de Perdikkas II puis du fils de ce dernier, Archélaos, cf. Ogden D., *op. cit.*, p. 10; Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, p. 21-22. Pour des précédents orientaux, voir Ogden D., *op. cit.*, p. 123.

25. Sur le caractère non incestueux de ce mariage à l'époque classique, voir Bonnard J.-B., «Phèdre sans inceste. A propos de la théorie de l'inceste du deuxième type et de ses applications en histoire grecque», *Revue historique* 621, 2002, pp. 77-107; sur l'évolution perceptible à l'époque romaine, voir Moreau Ph., *Incestus et prohibita nuptiae. L'inceste à Rome*, Paris, 2002, p. 234 sq.

26. Cf. Bielman Sanchez A., *op. cit.*, p. 46: «Cette union matrimoniale entre belle-mère et beau-fils doit être interprétée politiquement, comme une volonté de resserrer les liens entre les deux maillons fondateurs de la dynastie séleucide, le père-roi et son fils héritier». Voir également p. 47: «il n'est pas interdit de penser que Séleucos a agi de la sorte pour éviter de procréer de nouveaux enfants mâles, qui auraient engendré des querelles successorales et affaibli la monarchie naissante». Voir également Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, pp. 171-2.

27. Cf. l'exemple attalide précédemment cité.

28. Voir par exemple l'interprétation des mariages de Philippe de Macédoine par Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, p. 56.

29. Pour le monde héroïque, voir les opinions contrastées de Pralon D., «Epouser la reine», *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe méditerranéenne*, éd. par G. Ravis-Giordani, Paris, 1987, pp. 239-250, et Finkelberg M., «Royal succession in heroic Greece», *Classical Quarterly* 41, 1991, pp. 303-316.

30. Il en fut de même pour Alexandre le Grand, qui en projetant d'épouser la fille de Pixadoros, satrape de Carie, croyait augmenter ses chances de succéder à son père, Philippe II, alors qu'en fait il les diminuait, cf. Plutarque, *Alexandre*, 10.

31. L'article fondamental sur cette question est celui de Greenwalt *op. cit.*; voir également Ogden D., *op. cit.* et Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, notamment p. 23 sq. Le passage suivant de Plutarque, *Pyrrhos*, 9, 1-5, est une bonne illustration de ces rivalités: «Après la mort d'Antigonè, (Pyrrhos) prit plusieurs épouses pour servir ses intérêts et sa puissance. Il épousa la fille d'Autoléon, roi des Péoniens, puis Bircenna, fille de Bardyllis, roi des Illyriens, et Lanassa, fille du Syracusain Agathoclès,

qui lui apporta en dot la cité de Corcyre, conquise par son père. D'Antigone il eut un fils, Ptolémée, de Lanassa Alexandros, et de Bircenna Hélénos, le plus jeune de ses enfants. Il leur donna à tous une éducation visant à les rendre valeureux et ardents au combat et, dès le berceau, il les excitait dans ce but. Comme l'un d'entre eux, encore tout enfant, lui demandait, dit-on, à qui il laisserait son royaume, il répondit: "À celui d'entre vous dont l'épée sera la plus aiguisée!"» (trad. A.-M. Ozanam, Gallimard). Voir également Plutarque, *Démétrios*, 3, 5.

32. Les assassinats successifs d'Amyntas, Philippe Arrhidée et Eurydice mettent bien sûr un terme au danger représenté par cette lignée pour les autres prétendants au pouvoir royal. Voir Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, *op. cit.*, pp. 69 et 132-137.

33. Cf. Ogden D., *op. cit.*, p. XIX.

34. Wilgaux J., *op. cit.*

35. Lévi-Strauss Cl., «Du mariage dans un degré rapproché», *Le regard éloigné*, Paris, 1983, pp. 127-140.

36. Cf. Wilgaux J., *op. cit.*, p. 665. Voir notamment Isée III, 48, 68 sq.; X, 13; Ménandre, *Le Bouclier*.

37. Sur ces mariages, voir notamment Ogden D., *op. cit.*, p. 57 sq.

38. Wilgaux J., *op. cit.*, p. 673.

39. Dans le détail, les normes et pratiques athéniennes ne sont donc pas en tout point similaires aux mariages royaux et tyranniques; il est vrai que l'objectif premier d'un Athénien, assurer la continuité de son *oikos*, autorise voire réclame l'existence de plusieurs héritiers, alors qu'il n'en est pas de même au sein d'une dynastie, le pouvoir ne devant échoir qu'à un seul. Il n'en reste pas moins que la structure générale reste la même, les mariages royaux laissant cependant mieux apparaître l'orientation générale des échanges.

40. Voir par exemple Plutarque, *Comparaison de Démétrios et d'Antoine* 1 (5).

41. Vatin Cl., *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellénistique*, Paris, 1970, p. 88. Voir également *ibid.* Note 1: «C'est ainsi que le livre de Daniel, 10, 17, comprend le mariage de Cléopâtre, fille d'Antiochos III, et Ptolémée V: "Il fera un pacte avec lui en lui donnant une fille des femmes afin de le détruire"».

42. Voir Seibert J., *Historische Beiträge zu den dynastischen Verbindungen in hellenistischer Zeit*, Wiesbaden, 1967; Ogden D., *op. cit.*, notamment p. 135.

43. Cf. Appien, *Guerres de Syrie* 4-5.

44. Ogden D., *op. cit.*, p. 147; voir également *ibid.*, p. XII: «the dynasty (seleucid) fell under indirect Ptolemaic control, and accordingly began to replicate in some respects the legitimacy culture of the Ptolemies, insofar as Ptolemaic princesses, all Cleopatras, seem to have become requisite for the production of legitimate children, and to have been accorded an appropriately privileged status».

45. Voir notamment Bonte P., «Introduction», *Epouser au plus proche*, *op. cit.*, pp. 7-27.

46. Outre la polygamie et les rivalités entre successeurs potentiels, cette hypogamie pourrait être également un facteur d'instabilité, cf. Lévi-Strauss Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, La Haye, Paris, 1967, p. 279: «L'hypogamie constitue un indice d'instabilité dans une société patrilinéaire à tendance féodale, parce que sa pratique est le propre de lignées qui cherchent dans l'alliance (c'est-à-dire dans une reconnaissance des cognats) un moyen d'affirmer leur position d'agnats: elle fait du cognatisme un moyen de l'agnatisme, tandis que l'hypergamie postule plus logiquement que, dans un système agnatique, les relations cognatiques ne sont pas pertinentes».

47. Lévi-Strauss Cl., «Histoire et ethnologie», *Annales ESC*, 38e année, no 6, 1983, p. 1231; cf. également Lamaison P., «La notion de maison. Entretien avec Claude Lévi-Strauss», *Terrain* 9, 1987, p. 39: «Si ces stratégies sont complètement aléatoires et s'il est impossible dans chaque cas de savoir comment le problème sera résolu, on ne peut peut-être pas parler d'une structure, mais si au contraire on peut montrer que ces stratégies sont toujours dominées par une ou plusieurs normes, qu'elles soient d'ailleurs conscientes ou inconscientes de la part des individus qui les pratiquent, alors on peut dire que ce désordre statistique superficiel traduit en fait quelque chose de plus profond et de caractère structurel. C'est un problème qui se pose pour n'importe quel résultat statistique et c'est la question que l'on doit toujours se poser, parce que la statistique ne nous apporte jamais une réponse, mais nous pose une question».

Bibliographie

- Azoulay V., *Xénophon et les grâces du pouvoir. De la charis au charisme*, Paris, 2004.
- Bielman Sanchez A., «Régner au féminin. Réflexions sur les reines attalides et séleucides», *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée. Cités et royaumes à l'époque hellénistique*, Francis Prost (dir.), Rennes, 2003, pp. 41-61.
- Bonnard J.-B., «Phèdre sans inceste. À propos de la théorie de l'inceste du deuxième type et de ses applications en histoire grecque», *Revue historique* 621, 2002, pp. 77-107.
- Bonte P., «Introduction», *Epouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, 1994, pp. 7-27.
- Bruno Sunseri G., «Lotte intestina e politica matrimoniale dei Dinomenidi», *Kokalos* 33, 1987, pp. 47-62.
- Bussi S., «Mariages endogames en Égypte hellénistique et romaine», *Revue historique de droit français et étranger* 80, 2002, pp. 1-22.

- Cabanes P., *L'Épire de la mort de Pyrrhos à la conquête romaine (272-167 a.C.)*, Paris, 1976.
- Carney E.D., «The reappearance of royal sibling marriage in Ptolemaic Egypt», *La Parola del Passato* 42, 1987, pp. 420-439.
- Carney E.D., «The Politics of Polygamy: Olympias, Alexander and the Murder of Philip», *Historia* 41, 1992, pp. 169-189.
- Carney E.D., *Women and Monarchy in Macedonia*, University of Oklahoma Press, 2000.
- Corradi G., «Gli ultimi Eacidi», *Atti della Accademia delle Scienze di Torino* 47, 1911-1912, pp. 192-215.
- Cox C.A., «Incest, Inheritance and the political forum in fifth-century Athens», *The Classical Journal* 85, 1989, pp. 34-46.
- de Heusch L., *Écrits sur la royauté sacrée*, Bruxelles, 1987.
- Finkelberg M., «Royal succession in heroic Greece», *Classical Quarterly* 41, 1991, pp. 303-316.
- Gernet L., «Mariages de tyrans», *Idem, Droit et institutions en Grèce antique*, Paris, 1982, pp. 229-249 (première publication dans *Homage à Lucien Febvre*, Paris, 1954, pp. 41-53).
- Greenwalt W.G., «Polygamy and succession in Argead Macedonia», *Aethusa* 22 (1), 1989, pp. 19-45.
- Holt P., «Sex, tyranny, and Hippas' incest dream (Herodotos 6.107)», *Greek, Roman and Byzantine Studies* 39 (3), 1998, pp. 221-241.
- Hopkins K., «Le mariage frère-soeur en Égypte romaine», *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, P. Bonte (éd.), Paris, 1994, pp. 79-95.
- Lamaison P., «La notion de maison. Entretien avec Claude Lévi-Strauss», *Terrain* 9, 1987, pp. 34-39.
- Lévi-Strauss Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, La Haye, Paris, 1967.
- Lévi-Strauss Cl., «Du mariage dans un degré rapproché», *Idem, Le regard éloigné*, Paris, 1983, pp. 127-140.
- Lévi-Strauss Cl., «Histoire et ethnologie», *Annales ESC* 38 (6), 1983, pp. 1217-1231.
- Martinez-Sève L., «Laodice, femme d'Antiochos II: du roman à la reconstruction historique», *Revue des Études Grecques* 116, 2003, pp. 690-706.
- Moreau Ph., *Incestus et prohibita nuptiae. L'inceste à Rome*, Paris, 2002.
- Ogden D., *Polygamy, Prostitutes and Death: The Hellenistic Dynasties*, The Classical Press of Wales, 1999.
- Perentidis S., «Réflexions sur la polyandrie à Sparte dans l'Antiquité», *Idem, Pratiques de mariage et nuances de continuité dans le monde grec. Quatre études d'anthropologie historique et juridique*, Université Paul-Valéry Montpellier III, 2002, pp. 77-113 (première version dans *Revue historique de droit français et étranger* 75 (1), 1997, pp. 7-31).

- Pralon D., «Épouser la reine», *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe méditerranéenne*, G. Ravis-Giordani (éd.), Paris, 1987, pp. 239-250.
- Scheidel W., «Incest revisited: Three notes on the demography of sibling marriage in roman Egypt», *Bulletin of the American Society of Papyrologists* 32 (3-4), 1995, pp. 143-155.
- Schmitt Pantel P., «Histoire de tyran ou comment la cité grecque construit ses marges», *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu no 5, Paris, 1979, pp. 217-231.
- Seibert J., *Historische Beiträge zu den dynastischen Verbindungen in hellenistischer Zeit*, Wiesbaden, 1967.
- Tronson A., «Satyrus the Peripatetic and the Marriages of Philip II», *Journal of Hellenic Studies* 104, 1984, pp. 116-126.
- Vallet G., «Note sur la "maison" des Deinoménides», *Miscellanea di Studi Classici in Onore di Eugenio Manni* 6, 1979, pp. 2140-2156.
- Vatin Cl., *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellénistique*, Paris, 1970.
- Wilgaux J., «Entre inceste et échange: réflexions sur le modèle matrimonial athénien», *L'Homme* 154-155, 2000, pp. 659-676.

